



SERVICE GUICHET UNIQUE-RÉGIE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025-2026

(ALSH MERCREDIS – ALSH PETITES VACANCES – ALSH ÉTÉ)

La constitution de ce dossier vous permet d'inscrire votre ou vos enfants à l'Accueil de Loisirs pour les périodes suivantes : mercredis récréatifs, vacances scolaires (petites vacances et été).

Un seul dossier par famille

SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTE

Le dossier complet est à déposer impérativement au service GUICHET UNIQUE – RÉGIE
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h
aux dates des inscriptions que vous trouverez en détail ci-joint

CONDITIONS ET PIÈCES A FOURNIR AU DOSSIER

- L'enfant doit être âgé de 3 ans révolus au 1^{er} jour de l'ALSH
- Les factures communales doivent être à jour de paiement
- Le présent document rempli et le règlement intérieur signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le livret de famille et le jugement de divorce le cas échéant
- Le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition du foyer (sans ces éléments, le tarif le plus fort vous sera attribué par le régisseur)
- Une photocopie de l'ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE 2025-2026 de chaque enfant (valable du 01/09/2025 au 31/08/2026)
- LA PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION A JOUR DES VACCINS (VÉRIFIER LES DATES)

MODE ET MOYENS DE RÈGLEMENT

Si l'inscription ne se fait pas via le portail famille, le règlement de votre facture devra être effectué avant la date d'échéance de celle-ci en espèces, en chèque (ordre : accueil de loisirs), en carte bleue ou en chèques vacances ANCV. La facture sera envoyée après la date limite des inscriptions. Pour les personnes ayant des difficultés financières, le CCAS se tient à votre disposition, mais un devis doit être effectué au guichet unique avant l'inscription de l'enfant.

Les destinataires des données sont uniquement les personnels de service Régie et ALSH. Les données sont conservées 1 an et 2 mois à compter de la réception du formulaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification ou d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Pour plus d'information : dpo@mairie-lyslezlannoy.com



GRILLES TARIFAIRES

ATTENTION : les inscriptions se font à la journée (ou à la demi-journée pour les mercredis récréatifs), pour chaque période et chaque prestation (accueil de loisirs et restauration) et sans condition minimale d'accueil.

TARIFS ALSH

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas	Mercredi matin ou après-midi sans repas	La pause méridienne			
			- 6 ans repas	- 6 ans animation	+ 6 ans repas	+ 6 ans animation
Moins de 400	2,00 €	1,00 €	2,00 €	0,85 €	2,25 €	0,85 €
400 à 759	2,50 €	1,25 €	2,00 €	0,90 €	2,25 €	0,90 €
760 à 1300	3,00 €	1,50 €	2,00 €	0,95 €	2,25 €	0,95 €
1301 à 2200	3,50 €	1,75 €	2,10 €	1,00 €	2,65 €	1,00 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,20 €	3,50 €	1,20 €
Extérieurs de 0 à 1900	7,00 €	3,50 €	3,00 €	1,50 €	3,50 €	1,50 €
Extérieurs de 1901 à 2500	7,50 €	3,75 €	3,00 €	1,55 €	3,50 €	1,55 €
Extérieurs plus de 2500	8,00 €	4,00 €	3,00 €	1,60 €	3,50 €	1,60 €

TARIFS GARDERIES ALSH

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h
Moins de 400	0,60 €	0,90 €
400 à 759	0,65 €	1,00 €
760 à 1300	0,70 €	1,05 €
1301 à 2200	0,75 €	1,15 €
2201 et plus, ressources non déclarées	0,95 €	1,45 €
Extérieurs de 0 à 1900	1,10 €	1,65 €
Extérieurs de 1901 à 2500	1,15 €	1,70 €
Extérieurs plus de 2500	1,20 €	1,75 €

TARIFS INSCRIPTIONS ALSH JUILLET 14-17 ans

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas
Moins de 400	2,20 €
400 à 759	2,70 €
760 à 1300	3,20 €
1301 à 2200	3,70 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,70 €
Extérieurs de 0 à 1900	7,20 €
Extérieurs de 1901 à 2500	7,70 €
Extérieurs plus de 2500	8,20 €

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : GARÇON FILLE

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET CLASSE (année 2025/2026) :

PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ OUI NON N° D'ALLOCATAIRE CAF :

SORTIE DE TERRITOIRE (obligatoire lors des sorties en Belgique) OUI NON

AUTORISATION A REPARTIR SEUL : OUI NON

Si non, personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (avec présentation d'une pièce d'identité) :

..... Tel : Qualité :

..... Tel : Qualité :

..... Tel : Qualité :

RESPONSABLES DE L'ENFANT

A REMPLIR SELON LE LIVRET DE FAMILLE

Responsable 1 : Père – Mère – Tuteur – Famille d'accueil (entourer la bonne réponse)

NOM : PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL PORTABLE : TEL TRAVAIL :

Email :

Responsable 2 : Père – Mère – Tuteur – Famille d'accueil (entourer la bonne réponse)

NOM : PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL PORTABLE : TEL TRAVAIL :

Email :

SITUATION FAMILIALE :

NOM DU MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT : N° TEL :

AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : OUI NON

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : OUI NON

J'autorise mon enfant à participer aux excursions et sorties : OUI NON

J'autorise mon enfant à être photographié et filmé ainsi que la reproduction et diffusion de ces photos/vidéos à titre gratuit dans le cadre de la communication municipale du service ALSH/Jeunesse (magazine municipal, plaquette de présentation, presse locale, vidéo, exposition, réseaux sociaux de la ville) : OUI NON

Date : Signature des parents :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant :

Date de naissance et classe de l'enfant (année scolaire 2025/2026) :

Nom du médecin traitant de l'enfant et numéro de téléphone :

1- VACCINATIONS (photocopie obligatoire du carnet de vaccinations)

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre indication.

2- RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

A titre indicatif : l'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	SCARLATINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				

Votre enfant porte-t-il :

Des lentilles : OUI NON Des lunettes : OUI NON (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Des prothèses auditives : OUI NON (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Des prothèses ou appareil dentaire : OUI NON (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Autres recommandations / Précisez (ex : qualité de peau, crème solaire) :

Indiquez ci-après :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE

ALLERGIES : ASTHME OUI NON MÉDICAMENTEUSES OUI NON
ALIMENTAIRES OUI NON AUTRES :

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en cours : OUI NON (joindre le protocole et toutes les informations utiles)

Votre enfant est-il accompagné d'un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) : OUI NON

Votre enfant bénéficie-t-il d'un dossier MDPH : OUI NON

IMPÉRATIF : PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LES SERVICES DE LA MAIRIE (voir règlement intérieur)

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à l'Accueil de Loisirs : OUI NON

Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**

J'autorise l'équipe d'animation à prendre le cas échéant, toutes dispositions médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant (appel du médecin, SAMU, ...). Eux-seuls sont habilités à définir l'hôpital de secteur.

Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs.

PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

(en cas d'impossibilité de prévenir les parents)

M./Mme : Qualité :

Adresse :

N° de téléphone :

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et avoir pris connaissance du règlement intérieur des ALSH ainsi que des tarifs en vigueur. Je m'engage à respecter toutes les conditions et régler toutes les prestations relatives aux différentes présences de mon enfant.

Date : Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS LYSSOIS

LES MERCREDIS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les inscriptions se font au trimestre.

Les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités.

Inscriptions à la journée ou à la demi-journée (9h00-12h00 ou 13h30-16h30)

- Accueil : 3-14 ans
- Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde)
- Horaires : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h00 à 13h30 pour les inscriptions à la journée (avec réservation).

LES PETITES VACANCES SCOLAIRES (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)

Inscriptions à la journée.

- Accueil : 3-14 ans
- Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde) et une école maternelle (selon effectifs)
- Horaires : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h00 à 13h30 pour les inscriptions à la journée (avec réservation).

L'ÉTÉ

Inscriptions à la journée.

- Accueil : 3-17 ans
- Lieux : différents selon les tranches d'âge
- Horaires : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h00 à 13h30 pour les inscriptions à la journée (avec réservation).

Les Accueils de Loisirs Lyssois sont agréés par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les enfants de moins de 6 ans et ils sont subventionnés par la CAF.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES ALSH

L'ALSH est une structure d'accueil collectif des mineurs sans hébergement destinée aux enfants de 3 à 14 ans pour les vacances scolaires et les mercredis et de 3 à 17 ans pour l'été. L'enfant devra avoir 3 ans révolus au premier jour de fréquentation de l'ALSH.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

LES ANIMA'LYS

- La Ferme (enfants en toute petite et petite section)
- La Jungle (enfants en moyenne et grande section)

LES BD'LYS

- Les Bandes Dessinées (enfants en CP, CE1 et CE2)

LES CINE'LYS

- Les Comic's (enfants en CM1 et CM2)
- Les Fantastic's (enfants en 6^{ème} et 5^{ème})
- Les Aventuriers (enfants en 4^{ème}, 3^{ème} et lycée)

Les enfants sont accueillis dans la section et le groupe correspondant à leur classe au moment de l'inscription.

Le service ALSH se réserve le droit de modifier les groupes d'enfants et le lieu d'accueil des enfants selon la démographie et la capacité d'accueil des structures fixée lors des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL

Le directeur de l'ALSH est responsable de l'encadrement des animateurs, de la surveillance générale de l'ALSH et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'ALSH.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint.

Conformément à la réglementation, le directeur est titulaire ou stagiaire BAFD, BPJEPS, BEATEP ou équivalent.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires principalement et de stagiaires BAFA ou équivalent en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription aux ALSH est réservée en priorité aux enfants domiciliés à Lys-Lez-Lannoy. Les enfants extérieurs sont acceptés en fonction des places disponibles. Cependant les parents non domiciliés à Lys-Lez-Lannoy, mais étant assujettis à l'une de nos taxes fiscales ou bien membres du personnel municipal, peuvent bénéficier de ce service.

Chaque année, un seul dossier d'inscription sera à compléter pour l'année scolaire en cours. Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité)
- Une fiche sanitaire de liaison (une fiche par enfant)
- La fiche de renseignements
- Le règlement intérieur signé
- La photocopie des vaccinations à jour
- L'assurance extrascolaire **valable pour toute l'année (du 01 septembre au 31 août)**
- L'attestation CAF ou l'avis d'imposition
- Les factures communales doivent être à jour de paiement
- La carte d'identité en cours de validité à prévoir en cas de sortie en Belgique
- L'autorisation de sortie de territoire à prévoir en cas de sortie en Belgique
- La carte de transport Ilevia pour les enfants de 6 ans et plus (pour les sorties en transport en commun).
- Le livret de famille
- Le jugement de divorce le cas échéant

LES INSCRIPTIONS SE FONT VIA LE PORTAIL FAMILLE

Les dates d'inscriptions sont visibles sur le site de la ville de Lys-Lez-Lannoy, sur Facebook « Ville de Lys-Lez-Lannoy », sur le Portail Famille, à la mairie, dans les écoles et au Parc Maréchal.

Les familles ont la possibilité de réserver **les créneaux d'accueils et de restauration** souhaités sur le Portail Famille pendant les périodes prévues.

Pour les familles qui ne s'inscrivent pas via le Portail Famille, un dossier papier complet sera demandé. Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville : <http://lyslezlannoy.fr>

Il faudra donc prendre un rendez-vous sur l'agenda en ligne (Site de la ville, rubrique « accès en un clic » : Rendez-vous).

- **Service Régie pour les inscriptions 03.20.75.27.07 regie@mairie-lyslezlannoy.com**
- **Service ALSH pour l'organisation des centres, accueil-loisirs@mairie-lyslezlannoy.com**

L'inscription de l'enfant est définitive au dépôt du dossier complet et dès lors que le paiement est effectué : attention à la date limite. Aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle, modification de la fiche sanitaire, ...) devra être portée à la connaissance du service Régie via le Portail Famille.

En cas d'absence, la mairie autorisera le remboursement des inscriptions et des repas uniquement à titre exceptionnel. Les absences prévisibles doivent être communiquées 15 jours avant le ou les mercredis concernés et 15 jours avant le démarrage des petites vacances scolaires ou de l'été. Toutes les demandes de remboursement doivent être justifiées par l'une des raisons suivantes :

- Maladie ou accident de l'enfant (certificat médical)
- Déménagement (justificatif d'adresse)
- Tous cas spécifiques, validés par la mairie
- Annulation de l'accueil

ARTICLE 4 : VIE AU CENTRE

Dans le cas d'un enfant non autonome, les parents sont priés de l'accompagner dans son groupe d'accueil et de le confier à l'animateur référent, en transmettant à celui-ci toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée. **N'hésitez pas à prendre contact avec la direction du centre si besoin d'une attention particulière ou d'un suivi spécifique.**

Il est recommandé aux parents de prévoir **une tenue correcte et adaptée aux activités de l'accueil de loisirs et à la météo**. Pour l'activité piscine, le bonnet de bain est obligatoire et le caleçon de bain n'est pas autorisé. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter. Les appareils high tech (tablette tactile, ordinateur portable, téléphone, ...) ne sont pas autorisés, toute utilisation sera sanctionnée par la confiscation du matériel. L'accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol, ...

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, cars, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

ARTICLE 5 : SANTÉ DES ENFANTS

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre. En ce qui concerne les enfants plâtrés ou suturés, il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité. Néanmoins la direction et le service Accueil de Loisirs se réservent le droit d'accepter ou non l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante (sac avec les médicaments et l'ordonnance, le tout au nom de l'enfant).

Pour les enfants présentant des problèmes de santé, un handicap ou une difficulté spécifique et nécessitant un accueil particulier, les parents doivent demander un rendez-vous avec la direction afin d'évaluer la possibilité d'accueillir ou non l'enfant ou de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé. Cette condition est indispensable afin de garantir un encadrement de qualité pour chaque enfant dans nos ALSH. Un manquement à ces dispositions pourrait remettre en cause l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

A l'exception du personnel et des parents, l'accès aux locaux de la structure est soumis à une autorisation délivrée par le Maire ou toute personne habilitée.

L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié ou à la demande de cette dernière, à quelqu'un d'autre désigné par avance par autorisation écrite.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

Une pièce d'identité sera demandée par le directeur ou l'animateur responsable des départs.

Afin de garantir la protection des enfants, **les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte et le parking des ALSH, exception faite pour le parking de la Ferme du Gauquier.** En cas d'infraction, la direction se réserve le droit de prévenir la Police Municipale pour verbalisation.

ARTICLE 7 : RÈGLE DE VIE

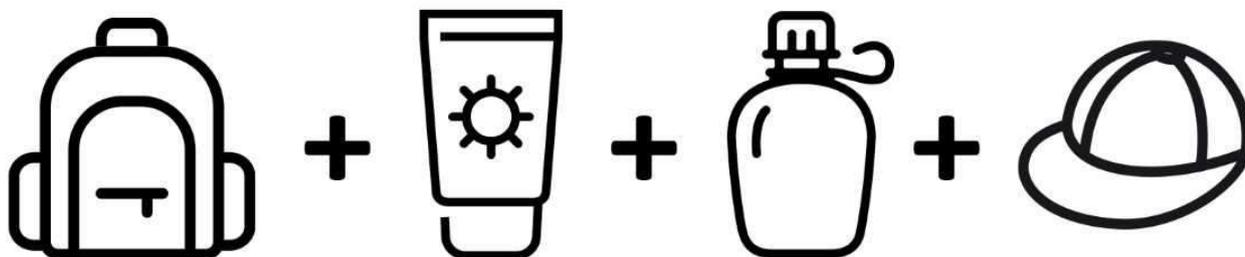
Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires des ALSH, les horaires de départ en sortie et de garderie. **Les familles peuvent rencontrer la direction et/ou le service en cas de questionnements ou de problématiques concernant l'accueil des enfants.**

L'ALSH est un espace de convivialité où chaque enfant a sa place sans aucune distinction dans le respect et la tolérance.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

Si les règles de vie ne sont pas respectées par l'enfant ou par la famille (incivilités, violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes) et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction, sous couvert de la mairie de Lys-Lez-Lannoy, envisagera des sanctions, à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

LES INDISPENSABLES



.....

Nom du responsable : _____ Prénom du responsable : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

La signature du présent règlement vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées

Fait à _____ Le _____

Lu et approuvé

Signature des parents :

CALENDRIER DES DATES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT DES ALSH MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES DE SEPTEMBRE 2025 A AOÛT 2026

DATES D'INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS RECREATIFS

PÉRIODE	DATE D'INSCRIPTION	DATE DE PAIEMENT
1er trimestre : de septembre à décembre 2025	20/06/2025 au 24/07/2025	25/07/2025 au 18/08/2025
2 ^{ème} trimestre : de janvier à mars 2026	07/11/2025 au 24/11/2025	25/11/2025 au 07/12/2025
3 ^{ème} trimestre : d'avril à juillet 2026	20/02/2026 au 07/03/2026	10/03/2026 au 22/03/2026

DATES D'INSCRIPTION POUR LES PETITES VACANCES

PÉRIODE	DATE D'INSCRIPTION	DATE DE PAIEMENT
Vacances de Toussaint (20/10/2025 – 31/10/2025)	05/09/2025 au 20/09/2025	23/09/2025 au 05/10/2025
Vacances de Noël (22/12/2025 au 02/01/2026)	07/11/2025 au 24/11/2025	25/11/2025 au 07/12/2025
Vacances d'Hiver (16/02/2026 au 27/02/2026)	09/01/2026 au 24/01/2026	27/01/2026 au 08/02/2026
Vacances de Printemps (13/04/2026 au 24/04/2026)	20/02/2026 au 07/03/2026	10/03/2026 au 22/03/2026

DATES D'INSCRIPTION POUR LES GRANDES VACANCES (ÉTÉ)

PÉRIODE	DATE D'INSCRIPTION	DATE DE PAIEMENT
06/07/2026 – 21/08/2026	24/04/2026 au 09/05/2026	Juillet : 12/05/2026 au 07/06/2026 Août : 12/05/2026 au 06/07/2026